



NOS RÉF. : DBI/OMZ-CIR/n.11_19

DATE : 22/10/2019

ANNEXE(S) : /

CONTACT : EVELINE DEPUJDT, TEAMLEAD DATAMANAGEMENT

E-MAIL : info.rmpmq@health.fgov.be ou info.rhmzg@health.fgov.be

Circulaire adressée aux gestionnaires des hôpitaux
psychiatriques et des hôpitaux généraux avec un service
SPHG, à l'attention du

- Directeur général
- Médecin chef
- Directeur infirmier
- Responsable RPM
- Responsable RHM

OBJET : RHM et RPM : modifications dans l'enregistrement du nombre de lits psychiatriques agréés

Madame, Monsieur, Docteur,

A l'occasion des nouveaux contrôles pour le fichier SI du RPM, nous avons dû constater qu'il est indiqué de ne pas reprendre tel quel le nombre de lits gelés dans le cadre du projet 107 dans nos banques de données. Après analyse, nous constatons qu'il est crucial de reprendre dans le futur uniquement les lits agréés (comme indiqué dans les arrêtés d'agrément) au lieu des lits disponibles (le nombre de lits agréés moins le nombre de lits gelés) et ceci autant pour l'enregistrement RPM et que pour le RHM.

Cette adaptation implique un changement (futur) pour les enregistrements RPM et RHM.

RPM

Pour l'année d'enregistrement 2019, comme mesure de transition, nous avons diminué la sévérité des contrôles pour les champs SI10 à SI21 inclus de 1 (bloquant) à 2 (erreur non bloquant). En tant qu'institution, vous avez le choix d'enregistrer dans ces champs le nombre de lits disponibles ou de déjà y enregistrer le nombre de lits agréés.

A partir de l'année d'enregistrement 2020, vous devrez enregistrer (comme indiqué dans les arrêtés d'agrément) le nombre de lits agréés (= le nombre de lits disponibles plus le nombre de lits gelés dans le cadre du projet 107) dans les champs SI10 à SI21.

Les contrôles concernés sont : 3004, 9000, 9001, 9002, 9003, 9004, 9005, 9006, 9007, 9008, 9009, 9010 et 9011.

RHM

Actuellement, les contrôles obligent d'enregistrer le nombre de lits disponibles. Dès que nous aurons éliminé toute information concernant les lits gelés dans le cadre du projet 107 de nos banques de données, il faudra à nouveau enregistrer le nombre de lits agréés. A ce moment, cela n'aura un impact que pour 3 hôpitaux avec un service SPHG.



service public fédéral

**SANTÉ PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT**

A l'occasion de la prochaine mise à jour des directives RPM et RHM, nous intégrerons ces adaptations susmentionnées.

Pour plus d'information, vous pouvez toujours nous contacter via nos boîtes mail génériques :

- Pour toute question concernant le RPM : info.rmpg@health.fgov.be
- Pour toute information concernant le RHM : info.rhmzg@health.ftov.be

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Tom Van Renterghem
Chef du service Data et
Information Stratégique

Paul De Bock
Chef du service Soins de Santé
psychosociales